



Grenelle Environnement

**Signature de la convention d'application
de l'engagement du Grenelle Environnement
relatif aux ampoules à incandescence**

DOSSIER DE PRESSE

Paris, le Jeudi 23 octobre 2008



Jean-Louis BORLOO,
ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable
et de l'Aménagement du Territoire,
et
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET,
secrétaire d'État chargée de l'Écologie

signent le **Jeudi 23 octobre 2008 matin**

la convention d'application de l'engagement du Grenelle Environnement relatif aux ampoules à incandescence :

- avec **Jérôme BÉDIER**, président de la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution,
- **Pascal MALFOY**, président de la Fédération des Magasins de Bricolage,
- **Pierre GADONNEIX**, président-directeur général d'EDF,
- **Michel TOUZEAU**, président de Récylum,
- **Chantal JOUANNO**, présidente de l'ADEME,
en présence des enseignes de la distribution et du bricolage.

Accélérer la transition de l'incandescence vers la basse consommation

Un enjeu majeur pour le climat et le pouvoir d'achat

Selon l'Agence internationale de l'énergie, l'éclairage engendre chaque année dans le monde **1 900 millions de tonnes de CO₂**, soit près de 4 fois les émissions annuelles de gaz à effet de serre de la France, et absorbe 19 % de la production d'électricité de la planète.

Le remplacement des ampoules à incandescence par des « lampes basse consommation » permettrait à la France d'**économiser 8 térawatts-heures** de consommation d'électricité (soit l'équivalent de deux fois la consommation annuelle d'électricité des habitants de Paris).

L'éclairage constituant en partie un **usage de pointe de l'électricité**, faisant plus fréquemment appel à des moyens thermiques de production (gaz, charbon, fuel...) tous générateurs d'émissions de gaz à effet de serre, un tel remplacement permettrait en outre de réduire les émissions de CO₂ de près d'**un million de tonnes chaque année**.

Dans certains secteurs d'activité comme le secteur tertiaire, l'éclairage représente près de 35 % de la facture énergétique. En France, l'éclairage dans le secteur résidentiel représente **9 % de la facture d'électricité des ménages**.

L'utilisation d'ampoules à incandescence doit être reconsidérée pour des raisons énergétiques, écologiques et économiques :

- avec une ampoule à incandescence, **seule 5 % de l'énergie est transformée en lumière**, le reste étant transformé en chaleur ;
- les ampoules à incandescences ont une **durée de vie limitée** (environ 1 000 heures) ;
- les ampoules à incandescence ont un coût à l'achat faible, mais elles consomment **4 à 5 fois plus d'énergie** qu'une lampe dite « basse consommation » et ont une durée de vie de 6 à 10 fois plus courte (voire 15 fois pour une ampoule « professionnelle ») ; au total, **le coût d'une ampoule à incandescence est 3 à 4 fois plus élevé qu'une « lampe basse consommation »** ; l'acquisition d'une « lampe basse consommation » par un ménage lui procure **un gain net qui peut aller jusqu'à plusieurs dizaines d'euros** sur la durée de vie de l'ampoule.

En 2007, **68 % des ménages possédaient au moins une lampe basse consommation**. Les ménages possédant ce type d'ampoules en disposent en moyenne de 5 dans leur logement.

Coût des différentes solutions d'éclairage pour l'utilisateur
sur une durée de 15 000 heures

| | Ampoule à incandescence | Lampe fluo-compacte « grand public » | Lampe fluo-compacte « professionnelle » |
|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|---|
| Coût d'achat d'une ampoule | 1 € | 8 € | 15 € |
| Durée de vie | 1 000 h | 8 000 h | 15 000 h |
| Nombre d'ampoules nécessaires | 15 | 2 | 1 |
| Coût d'utilisation | 108 € | 21.6 € | 21.6 € |
| Coût total | 123 € | 37.6 € | 36.6 € |
| Gain | | 85.4 € | 86.4 € |

Les différents types d'ampoules

Les ampoules sont classées selon leur performance énergétique, de la classe A qui regroupe les ampoules les plus économes à la classe G qui regroupe les ampoules les plus énergivores. L'affichage de la classe énergétique sur l'emballage est obligatoire.

| Classe Energétique | Efficacité | Type de lampe |
|--------------------|----------------|----------------------------|
| A | > 50 lm/W | Tube fluorescent et LFC |
| B | 51 < lm/W < 21 | LFC et halogène performant |
| C | 20 < lm/W < 16 | Halogène |
| D | 15 < lm/W < 13 | Halogène peu performant |
| E | 13 < lm/W < 11 | Incandescence |
| F | 11 < lm/W < 9 | |
| G | < 9 lm/W | |

Lumen (lm) : unité physique mesurant le flux lumineux

Watt (W) : unité physique mesurant la puissance (énergie consommée par seconde)

Les ampoules, à l'exception des ampoules à incandescence et halogène, contiennent des substances dangereuses et doivent donc être recyclées. Ces ampoules sont soumises à une éco-contribution, qui finance un circuit de collecte et de recyclage dédié.

180 millions d'ampoules sont vendues chaque année en France. Selon les estimations des producteurs, le marché a été réparti en 2007 de la manière suivante :

- 152 millions d'ampoules à incandescence ;
- 23 millions de lampes fluocompactes « basse consommation » (75 % de classe A et 25 % de classe B) ;
- 4 millions d'ampoules à halogène ;
- 1 million de lampes « LED ».

L'amélioration ces dernières années des « lampes basse consommation », tant d'un point de vue énergétique que photométrique, permet d'avoir aujourd'hui des solutions de substitution aux ampoules à incandescence pour un même service rendu (même indice de rendu des couleurs, même température de couleurs, acceptation des allumages/extinctions répétés...).

Un engagement emblématique du Grenelle Environnement

Une des actions prioritaires du programme d'économies d'énergie

A l'occasion du Grenelle Environnement, l'ensemble des parties prenantes ont convenu de l'objectif d'**interdire les ampoules à incandescence à l'horizon 2010** en assurant une bonne gestion environnementale des générations suivantes.

Cet objectif, explicitement confirmé par le Président de la République lors de son discours de restitution des conclusions du Grenelle Environnement le 25 octobre 2007, a été enregistré sous l'**engagement n°53**.



Cet engagement a été inscrit à l'article 16 du **projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle Environnement**. Lors du débat sur cet article le 16 octobre dernier, l'Assemblée nationale a souhaité, avec l'accord de Jean-Louis BORLOO au nom du Gouvernement, **renforcer l'ambition de la France**, en confirmant l'échéance de 2010 et en précisant que la France devrait s'attacher à anticiper les échéances communautaires.

Le 3^{ème} alinéa de l'article 16 est désormais rédigé comme suit :

« Dans l'objectif d'un retrait de la vente à compter de 2010, la France soutiendra les projets d'interdiction des ampoules à forte consommation d'énergie dans le cadre communautaire. En accord avec les professionnels concernés, notamment les distributeurs, l'État s'attachera à anticiper les échéances européennes ».

Une priorité de la Présidence française de l'Union européenne

Une accélération du calendrier européen à l'initiative de la France

Les mesures réglementaires relatives aux produits de consommation, notamment les normes limitant les consommations d'énergie de ces produits, **sont du ressort de l'Union européenne**. Cela permet à l'Union européenne, forte de quelque 450 millions de consommateurs, de **peser fortement** dans les négociations internationales et dans l'amélioration de la performance environnementale et énergétique de produits qui sont souvent conçus par des entreprises multinationales opérant sur des marchés mondiaux.

Ainsi, les règles concernant les consommations d'énergie des ampoules sont édictées au niveau communautaire, en application de la directive 2005/32/CE du 6 juillet 2005 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie (**directive dite « éco-conception » ou directive « EuP »¹**).

Actuellement présidente de l'Union européenne, la France s'attache ainsi à obtenir un accord le plus complet possible sur le **paquet « climat-énergie »**, et à donner une **nouvelle impulsion aux politiques communautaires en matière d'efficacité énergétique**.

Lors du conseil informel des ministres européens de l'énergie les 4 et 5 juillet 2008 à Saint-Cloud, Jean-Louis BORLOO a demandé, en accord avec ses homologues, une accélération du calendrier de la prise de la décision relative à l'éclairage.

Ainsi, une première mesure est intervenue le 27 septembre dernier concernant la consommation de **l'éclairage tertiaire** et de **l'éclairage de rue**. Cette mesure prévoit un calendrier en deux étapes (1 an et 3 ans dans le cas général), affiné par technologies d'éclairage. On comptait en 2005 un total de 1,6 milliard de points d'éclairage installés en Europe pour une consommation annuelle d'électricité de 200 TWh. Les exigences d'éco-conception proposées conduiront à une réduction de consommation d'électricité d'environ 38 TWh jusqu'en 2020, ainsi qu'à une baisse de la teneur en mercure des lampes.

Lors du conseil des ministres européens de l'énergie du 9 octobre dernier, les ministres ont prôné **l'interdiction de la vente dès 2010** des produits d'éclairage domestique les moins performants.

La mesure réglementaire relative à l'éclairage domestique est maintenant prévue en décembre 2008.

¹ EuP : Energy using Products.

Une mise en œuvre opérationnelle de l'engagement n°53 du Grenelle Environnement

Une convention partenariale, avec un calendrier très volontariste

Conformément à la **méthode du Grenelle Environnement**, les différentes parties prenantes se sont regroupées pour définir la **traduction opérationnelle** de l'engagement n°53 du Grenelle Environnement.

Le plan d'actions opérationnel est formalisé par une **convention** entre le **ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire**, les **distributeurs** (la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution et la Fédération des Magasins de Bricolage), l'**éco-organisme** agréé responsable de collecte et du recyclage des lampes usagées (Récyllum), **EDF** et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (**ADEME**). S'associent à cette convention les enseignes de la distribution et du bricolage, qui ont ainsi tenu à marquer leur engagement.

Pour ce qui concerne la FCD, cette convention s'inscrit dans la continuité de la convention cadre signée le 29 janvier 2008 avec le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Pourront par la suite s'associer à la convention l'ensemble des acteurs qui partagent les ambitions de ce partenariat et souhaitent marquer leur engagement et apporter leur contribution.

Cette convention traite l'ensemble des aspects relatifs à l'éclairage domestique : promotion des lampes basse consommation, retrait des ampoules à incandescence, amélioration de la qualité des produits vendus, augmentation de la collecte et du recyclage, amélioration de l'information et de la sensibilisation des consommateurs, ...

Les objectifs mesures phares sont les suivants :

1. un objectif de **triplement de la part de marché** des lampes basse consommation à l'horizon 2010 ;
2. un **réaménagement des linéaires de vente**, de sorte que les ampoules basse consommation occupent la moitié des rayons fin 2008 et les trois-quarts fin 2009 ;
3. un objectif de **réduction de moitié des consommations énergétiques** des lampes vendues en 2010 par rapport à 2007 ;
4. des **actions promotionnelles** visant à réduire le prix d'achat des lampes basse consommation, avec notamment, avec le concours d'EDF, une opération de très grande ampleur portant sur **10 millions de lampes** courant 2009 ;

5. un retrait de la vente des ampoules à incandescence selon un calendrier très volontariste :

- 30/06/2009 : retrait des ampoules à incandescence \geq 100 W.
- 31/12/2009 : retrait des ampoules à incandescence \geq 75 W.
- 30/06/2010 : retrait des ampoules à incandescence \geq 60 W.
- 31/08/2011 : retrait des ampoules à incandescence \geq 40 W.
- 31/12/2012 : retrait des ampoules à incandescence \geq 25 W.
- Un calendrier accéléré pour ce qui concerne les enseignes du bricolage.

6. l'organisation d'opérations de communication et d'information :

- une campagne le week-end du 26 octobre à l'occasion du changement d'heure, réalisée par EDF ;
- à partir du mois de novembre 2008, des communications dans le cadre de la campagne nationale de mobilisation sur le thème de l'énergie (« Economies d'énergie : Faisons vite, ça chauffe ! »), conduite par l'ADEME à la demande du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ;
- la mise en place d'une signalétique dans les magasins ;
- la diffusion d'un dépliant sur les lampes basse consommation.

7. un contrôle renforcé de la qualité des lampes vendues ;

8. une augmentation de la collecte et du recyclage, grâce notamment à la mise en place de meubles de collecte dans les magasins et un engagement de collecte dans tous les magasins dont les enseignes sont signataires de la convention.

Les signataires de la convention

29 partenaires se mobilisent pour mettre en œuvre l'engagement du Grenelle Environnement

Signataires

- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, représenté par Jean-Louis Borloo, ministre d'Etat, avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie
- Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD), représentée par Jérôme Bédier, président
- Fédération des Magasins de Bricolage (FMB), représentée par Pascal Malfoy, président
- Récylum, éco-organisme agréé responsable des lampes usagées, représenté par Michel Touzeau, président
- Électricité de France (EDF), représentée par Pierre Gadonneix, président directeur général
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par Chantal Jouanno, présidente

12 enseignes de la distribution

- Atac
- Auchan
- Carrefour
- Casino
- Cora
- Francap
- Intermarché
- Leclerc
- LIDL
- Métro
- Monoprix
- Système U

11 enseignes du bricolage

- BHV
- Brico Dépôt
- Bricoman
- Bricomarché
- Bricorama
- Castorama
- Cofaq
- Weldom
- Les Briconautes
- Leroy Merlin
- Mr Bricolage